

Arrêté n°      portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle dite de l'ex-Apeca  
à La Plaine-des-Cafres, commune de Le Tampon (La Réunion)

Le préfet de la région Réunion,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 19 avril 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la chapelle dite de l'ex-Apeca présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture moderniste et de sa valeur mémorielle, et dans l'attente de l'examen par la commission nationale de l'architecture et du patrimoine,

**arrête :**

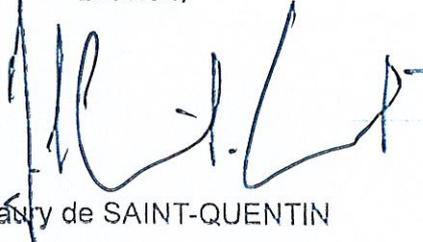
**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle dite de l'ex-Apeca en totalité, située 4 rue du Père Favron, à la Plaine-des-Cafres, commune de Le Tampon, et le sol de la parcelle n° 479, d'une contenance de 40 862 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AK et appartenant à l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse, association constituée le 21 décembre 1936, ayant son siège au Centre d'affaires Cap Savanna, 12 rue Jules Thirel, commune de Saint-Paul, et pour représentant responsable M. Antoine Técher, président, par acte antérieur à 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : Il sera notifié au préfet du département, au(x) maire(s) et au(x) propriétaire(s), intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le : 07 JUIN 2018

Le Préfet,



Amaurio de SAINT-QUENTIN